

PROTECTION DES INTÉRÊTS PRIVÉS

Au cours de l'année écoulée, le Canada a émis au-delà de 1,1 million de passeports, tant au pays qu'à l'étranger. Il s'agit là d'une hausse de 9 % par rapport à l'année précédente.

Les services consulaires du Ministère ont fourni aux Canadiens à l'étranger plus de 610 000 services qui allaient des demandes habituelles de renseignements à des appels à l'aide qui ont mis à l'épreuve les diverses ressources du personnel consulaire.

Depuis 1981, le Ministère s'occupe de la gestion à l'étranger du programme canadien d'immigration. Au cours de l'année à l'étude, 186 788 visas d'immigrant ont été émis, soit une augmentation de 18,2 % par rapport à l'année précédente. Ces chiffres confirment la tendance à la hausse à ce chapitre.

En 1988-1989, les objectifs du Ministère quant au nombre de réfugiés parrainés par le gouvernement ont été atteints pour la cinquième année de suite. L'arrivée de 13 462 réfugiés parrainés par le gouvernement et de 21 212 autres parrainés par le secteur privé a permis au Canada d'atteindre aisément ses objectifs annuels quant au pourcentage de réfugiés par rapport au nombre total d'immigrants.

Le Ministère a continué à se conformer rigoureusement à la Loi sur l'accès à l'information ainsi qu'à la Loi sur la protection des renseignements personnels; il a ainsi traité 347 demandes de renseignements de la part du public et facilité le processus de sélection des dossiers devant être transférés aux Archives nationales.

DROIT INTERNATIONAL

Parmi les nombreuses questions traitées par le Ministère au cours de l'année écoulée, certaines avaient une portée essentiellement juridique, et c'est la Direction générale des affaires juridiques qui s'en est occupée. Comme bon nombre des activités du Ministère comportent une dimension juridique importante, les efforts déployés par la Direction générale ont inévitablement

des répercussions sur de nombreuses réalisations des autres Directions et Directions générales du Ministère.

Le 27 juillet 1989, dans le cadre de l'Accord entre le Canada et les États-Unis sur la coopération dans l'Arctique, le gouvernement du Canada a autorisé le brise-glace *Polar Star* de la garde-côtière américaine à naviguer dans les eaux du Passage du Nord-Ouest. Il